

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Circulation sur la chaussée rabotée (-6cm)
Section hors agglomération
du 23 avril 2024 à 6h jusqu'au 27 avril 2024 à 6h

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 26/02/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître de la Circulation sur la chaussée rabotée (-6cm), du 23 avril 2024 à 6h jusqu'au 27 avril 2024 à 6h.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la Circulation sur la chaussée rabotée (-6cm), va nécessiter une restriction de la circulation sur , hors agglomération, du 23 avril 2024 à 6h jusqu'au 27 avril 2024 à 6h et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

